

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

**Date de convocation :** 29/06/2022

**Date d'affichage :** 30/06/2022

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Nombre de conseillers présents :** 13

**Nombre de conseillers votants :** 15

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes Mrs BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARÇAIS Éliane, DORGUEILLE Laurent, FÉVRIER Sabrina, BERNARD Alexia, LEROYER Céline, LUZU-DUFOURD Céline, BLOSSIER Jean-Bernard, MARQUIER Rozenn, TRIBOUDEAU Audrey et GENDRON Philippe.

**ABSENT :** Mme RENARD Fanny (donne pouvoir à Mme LEROYER Céline), Mr LUZU Mickaël (donne pouvoir à Mr DROUIN Hervé)

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire de mairie, nommée par le conseil municipal.

Le compte rendu de la réunion du 31 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Choix du prestataire pour le nettoyage des locaux communaux rentrée 2022

#### Délibération n° 40-2022

Afin d'améliorer la qualité de la prestation de nettoyage des bâtiments communaux (école, gymnase, salle des fêtes) 3 entreprises (Sophie Nettoyage, Ouest Nettoyage et Aber propreté) ont été sollicitées pour établir des devis en fonction du cahier des charges déterminé.

Après étude des devis, c'est la société Ouest Nettoyage qui présente le meilleur rapport qualité-prix.

#### COMPARATIF DEVIS SOCIETES DE PRESTATIONS NETTOYAGE

	SOPHIE NETTOYAGE sur 4 semaines/HT	OUEST NETTOYAGE HT/mois	ABER PROPRETÉ HT/mois
ECOLE	720	649.5	917
SALLE DES SPORTS	240	216	92
SALLE DES FETES	340	54.12	92
APPAREILS ET CONSOMMABLES	non compris	273.07	192 (école)
	1300	1192.69	1101

prestations à l'opération

Salle des fêtes		99	105
gymnase			175

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir la société Ouest Nettoyage pour 1 an à compter de septembre 2022,  
CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 2. Délégations de signature aux agents communaux Délibération n° 41-2022

Dans le souci de permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment du service de l'Etat Civil et afin d'anticiper un empêchement du Maire et des Adjointes, il convient de prévoir une délégation de signature pour les fonctionnaires communaux titulaires. La délégation de signature prévue par l'article L. 2122-19 du CGCT au profit des fonctionnaires communaux n'est directement applicable qu'aux champs de compétences propres du maire. En outre, en application de l'article R. 2122-8 du CGCT, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature :

- A un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

L'article R.2122-10 a été simplifié par le décret n°2019-966 du 18 septembre 2019. Depuis le 1er janvier 2020, le maire peut désormais déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant les actes de mariage. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. Le ou les fonctionnaires titulaires de la commune délégués peuvent valablement délivrer toutes copies et extraits du registre d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

En matière d'urbanisme, l'article L 423-1 du code de l'urbanisme autorise le maire à déléguer sa signature à des agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations de travaux (permis de construire, d'aménager ou de démolir...). Cette délégation concerne uniquement les courriers de notification ou de demandes de pièces manquantes et non la signature des actes de délivrance de ces autorisations.

Les arrêtés portant délégation de signatures sont nominatifs et doivent être transmis tant au représentant de l'état qu'au Procureur de la République.

Aussi, le maire propose de donner délégation pour l'Etat civil et l'urbanisme à l'Agent d'accueil et à la Secrétaire de Mairie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE la proposition du maire,  
CHARGE le maire d'établir les arrêtés individuels portant délégation aux agents concernés

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 3. Adhésion de la 4CPS au Syndicat Mixte du bassin versant de la Sarthe Amont (SMSA) Délibération n° 42-2022

Monsieur Stéphane BRUNET, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle le contexte,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « Fesneau »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-71 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.;

Vu la délibération n° 2021135DEL en date du 18 octobre 2021 du conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé approuvant la création d'un syndicat mixte relatif à la création du Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe du 11 avril 2022 portant fixation des projets de statuts et du projet de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu la délibération n° 2022075DEL en date du 25 avril 2022 du conseil communautaire de notre Communauté de Communes approuvant les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont et décidant d'adhérer au SMSA pour la compétence « GEMA » (Gestion des milieux aquatiques) et la compétence « PI » (Prévention des inondations)

Vu les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat Mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ci-annexés ;

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1er janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt commun des Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe, Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, ainsi que de la communauté urbaine Le Mans Métropole, de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin-versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte portera une compétence obligatoire relative à la GEMA et proposera à l'adhésion de ses membres une compétence optionnelle relative à la PI ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI-FP concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte selon les conditions de majorité qualifiée requises par l'article précité ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe Amont ne dérogent pas à la procédure prévue à l'article L. 5214-27 du CGCT ; que par conséquent, il appartient au conseil municipal de notre commune d'approuver l'adhésion de la communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA).

Considérant les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte sont annexés à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes

- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

CHARGE le Maire de de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### 4. Boulangerie : avancement du projet – achat du matériel

##### Délibération n° 43-2022

Le fonds de commerce est une boulangerie-pâtisserie, épicerie. L'établissement a été acheté par Mr Launay Alban et Mme Lucas Stéphanie en septembre 2010. Ils sont co-gérants de la SARL ODELICES. Ils habitent, au-dessus du fonds de commerce.

Au cours des 12 années d'exploitation ils ont renouvelé une bonne partie du matériels (estimé à 100 000€) ; dont le four en 2010 qui a été remplacé et acheté neuf à un prix de 45000€.

Chiffre d'affaires de la boulangerie :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Chiffre d'affaires	184 446€	204 836€	197 891€
Résultat d'exploitation	- 2 682€	16 808€	3 887€
Résultat net	721€	11 147€	200€

##### Valorisation du Fonds de commerce

Différentes méthodes sont utilisées pour valoriser un fonds de commerce:

Méthode 1: Ratio chiffre d'affaires (Très peu utilisée car elle se base sur le chiffre d'affaire et non la rentabilité de l'affaire)

- La moyenne du chiffre d'affaires des 2 dernières années X 70%
- 201 363€ X 70% = 140 000€

Si le fond de commerce est acheté au prix de 45 000€ cela correspond à 22,35% du chiffre d'affaire

## Méthode 2: Valorisation par l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)

Calcul par rapport à la rentabilité de l'affaire

- (EBE Valorisé + réintégration ce qui est propre à l'exploitation de la boulangerie de Rouez) X coef (marché/ secteur/ matériel...)

$$(16\,349\text{€} + 15\,156\text{€}) \times (1,8 / 2,2) = 56\,000\text{€} / 69\,000\text{€}$$

Ainsi une valorisation de départ du fonds de commerces par l'agence Lair Immobilier a été estimée à 65 000€.

## Comparaison estimations matériels

Cette comparaison a été faite sur le matériel présent actuellement dans la boulangerie de Rouez. Deux entreprises indépendantes ont réalisé ce comparatif :

- Lair Immobilier
- Un fournisseur de matériel

	A	B	C	D
1	Designation	Date d'achat	Estimation Lair	Estimation Expert
2	Lots étagères	29/09/2010	30	200
3	Etagères produits frais		170	
4	Congélateur bahut	29/09/2010	150	500
5	Robot kitchen	20/01/2014	100	300
6	Meuble fermentation panem viennoiserie	02/09/2013	1000	3264
7	Meuble fermentation Panem AA 24 B4	06/12/2011	2500	8152
8	Meuble fermentation Panem AA 26 BP	06/12/2011	3000	9044
9	Meuble fermentation Panem AA 23 BIP BSK Option Bouilleur		3400	6801
10	Petrin axe oblique Phebus	19/01/2011	2500	3500
11	Repose paton Jac MB 300	07/07/2011	3000	4649
12	Echelle bacs double	07/07/2011	250	
13	Lave-vaisselle	16/12/2011	800	1900
14	Meuble L 52 Commarad		1000	200
15	Faconneuse Jac Unic	10/07/2017	2000	
16	Four fringand avec elevateur de façade		15000	
17	Petrin spiralo	16/01/2019	2000	2958
18	Surgélateur conservateur odic	10/04/2020	4000	
19	Batteur mélangeur Dito	29/09/2010	500	
20	Diviseuse Marthand	29/09/2010	2000	100
21	Echelles x2	29/09/2010	100	622
22	Lots plaques x13	29/09/2010	200	1400
23	Laminoinr Panimatic T50	29/09/2010	800	100
24	Tour frigere 4 portes	29/09/2010	400	500
25	refroidisseur Panimatic	29/09/2010	500	400
26	Petit materiel divers	29/09/2010	1500	2650
27	Meuble haut inox	29/09/2010	200	500
28	Plonge inox	29/09/2010	150	500
29	Lave main inox	29/09/2010	150	500
30	Ensemble magasin		1800	1900
31				
32			49200	50640
33				

On constate que suivant les différentes estimations, les valeurs mini et maxi se situent entre 49200€ et 50640€.

## Valeurs à neuf

Si du nouveau matériel, neuf, devait être installé dans la boulangerie de Rouez, à matériel équivalent en termes de qualité et de besoin à ce qui existe aujourd'hui, nous serions sur une estimation à 141860€.

Designation	Prix neuf
<b>Lots étagères</b>	
<b>Etagères produits frais</b>	
Congélateur bahut	800
Robot kitchen	1200
<b>Meuble fermentation panem viennoiserie</b>	
Meuble fermentation Panem AA 24 B4	17600
Meuble fermentation Panem AA 26 BP	
Meuble fermentation Panem AA 23 BIP BSK Option Bouill	
Petrin axe oblique Phebus	6800
Repose paton Jac MB 300	6950
Echelle bacs double	350
Lave-vaisselle	7600
Meuble L S2 Commarao	3800
Faconneuse Jac Unic	6600
Four fringand avec elevateur de façade	46500
Petrin spiralo	5600
Surgélateur conservateur odic	6200
Batteur mélangeur Dito	6600
Diviseuse Marchand	6700
Echelles x2	700
Lots plaques x13	260
Laminoir Panimatic T50	6300
Tour refrigerere 4 portes	4700
refroidisseur Panimatic	3500
<b>Petit materiel divers</b>	
Meuble haut inox	1990
Plonge inox	850
Lave main inox	260
<b>Ensemble magasin</b>	
	141860

### Comparaison prix du marché de vente de boulangerie

Un comparatif a été fait sur les boulangeries vendues sur les départements de la Sarthe et de la Mayenne.

*Quelques exemples dans les départements 53 et 72 :*

Boulangeries valorisées:

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - Prix de vente : 82 000€ | Chiffre d'affaires : 160 000€                |
| - Prix de vente: 80 000€  | Chiffre d'affaires: 169 737€                 |
| - Prix de vente: 80 000€  | Chiffre d'affaires: 230 000€                 |
| - Prix de vente: 105 000€ | Chiffre d'affaires: 190 000€                 |
| - Prix de vente: 110 000€ | Chiffre d'affaires: 120 000€ (CA sur 8 mois) |
| - Prix de vente: 190 000€ | Chiffre d'affaires: 266 000€                 |

Boulangeries vendues:

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| - Prix de vente: 125 000€ | Chiffre d'affaires: 195 000€                |
| - Prix de vente: 50 000€  | Chiffre d'affaires: 145 000€                |
| - Prix de vente: 40 000€  | Chiffre d'affaires: 93 000€ (CA sur 7 mois) |

Synthèse des experts :

Pour pouvoir avoir une boulangerie attractive, et trouver de potentiel candidats, il faudra :

- Une rénovation de la façade et de la boutique
- Un fournil équipé avec du matériel équivalent à ce qui existe aujourd'hui (le matériel de la boulangerie de Rouez est récent, bien entretenu et de bonne qualité)

- Repenser le modèle de l'épicerie. Il faudrait s'orienter vers une épicerie avec des produits locaux et de qualité en cherchant un tarif de vente accessible à tous
- Avoir un logement agréable, en bon état pour les exploitants de l'établissement
- Que la mairie soit propriétaire des murs et du matériel de boulangerie afin de pouvoir proposer un bail de location – gérance.
- Associer à ce projet de rénovation, si possible les futurs exploitant du commerce.

Les experts nous rappellent qu'en terme d'installation de professionnel de boulangerie, il faut installer au plus tard les exploitant au 15/10/2022 et sinon après le 31/01/2023.

Ainsi, au vu de l'importance des travaux, la recherche de candidats, il a été conseillé à la mairie de prévoir une ouverture au plus tôt pour le 01/02/2023.

Il est a rappelé que le bail commercial des exploitants actuels prendra fin au 30/09/2022. Ainsi, la mairie ne pourra être propriétaire de l'immeuble avant le 01/10/2022.

La commune de Rouez a fait une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Sarthe pour la « Sauvegarde du dernier commerce ». Notre demande a été prise en compte et pourrait être éligible à une aide de 35000€. Il nous faut déposer auprès de la chambre du commerce, un dossier avec des devis des artisans, pièces comptables... avant fin juillet 2022, afin que notre dossier soit présenté en commission permanente auprès du conseil départementale de la Sarthe courant septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
 DÉCIDE de faire une proposition d'acquisition du matériel de la boulangerie de Rouez, propriété de Mme Stéphanie LUCAS et M. Alban LAUNAY au prix de 45000€  
 DÉCIDE de faire une étude d'aménagement de l'immeuble par un architecte  
 DÉCIDE de s'engager dans la rénovation de l'immeuble (logement, boutique et façade)  
 CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à l'acquisition du matériel de boulangerie et à la rénovation de l'immeuble.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 5. MAM : avancement du projet

Madame MARCAIS Eliane, 3<sup>ème</sup> adjointe, informe des démarches en cours relatives à la mise en place d'une équipe de professionnelles pour l'ouverture de la MAM. Trois personnes sont nécessaires pour la prise en charge de douze enfants ; des entretiens sont prévus, une personne s'est positionnée comme porteuse du projet et est en cours de démarche d'agrément. L'avis de Docteur BOUGEARD, Chef de service de la Protection Maternelle et Infantile du Département a été sollicité au regard des plans prévisionnels d'aménagement transmis par le cabinet d'architecte.

## 6. Dotation départementale travaux voiries VC 17 et VC 10

Monsieur BRUNET Stéphane, 1<sup>er</sup> adjoint, informe que dans le cadre des travaux de voiries 2021 (enduit d'usure) réalisés sur les voies communales n° 17 et 10, le Conseil Départemental a accordé une dotation à hauteur de 6 321€ à la commune. Pour mémoire, le programme de travaux s'élevait à 29 580€.

## 7. Plan d'investissements durables – Département

La Maire rappelle que dans le cadre du Plan de Relance voté par le Département en 2020, pour soutenir les communes à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire, le délai court jusqu'en juin 2023 pour finaliser les projets initiés. Fort de cette réussite, 482 projets en Sarthe, de nouveaux fonds ont été votés en juin 2022, afin de poursuivre l'investissement.

Ainsi, il est octroyé à la commune de Rouez une enveloppe globale de subvention à hauteur de 20 000€ sous réserve que le projet initial, dans le cadre du Plan de relance soit achevé. La période concernée étant 2022-2025. Cette subvention est cumulable avec la première et concerne l'investissement bâtementaire (hors frais de notaire, fonds de commerce...). Le cadre d'intervention ainsi que le projet de convention nous seront adressés très prochainement.

#### **8. Retour conseil d'école du 23 juin 2022**

Madame MARCAIS Eliane, 3<sup>ème</sup> adjointe, fait une lecture du Procès verbal du conseil d'école n°3 (document en annexe).

#### **9. Recours contre la nomination de conseillers municipaux à la Fondation**

##### **Délibération n° 44-2022**

Le maire informe que deux recours gracieux de la Société FIDAL au soutien de Monsieur Paul MELOT, ont été adressés à la mairie :

- Le 1<sup>er</sup>, en date du 01/06/2022, contre la délibération n° 23-2022 (Désignation d'un membre au collège des fondateurs de la fondation Serge et Andrée Le Grou – Désignation de Monsieur Hervé DROUIN)
- Le 2<sup>ème</sup>, en date du 22/06/2022, contre la délibération n° 25-2022 (Désignation d'un membre au collège des fondateurs de la fondation Serge et Andrée Le Grou – Désignation de Madame Céline LEROYER)

Le retrait de ces deux délibérations est demandé.

Le maire propose au conseil municipal d'être accompagné par un avocat afin de gérer cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du maire,

DÉCIDE de prendre un avocat pour être accompagné dans cette affaire,

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **10. Repas à la cantine – Prix des repas**

##### **Délibération n° 45-2022**

Au regard de la hausse des prix des denrées alimentaires et des coûts de production, il est nécessaire d'augmenter le prix des repas de la cantine scolaire pour la rentrée 2022/2023. Actuellement, un repas est facturé 3€15.

Conjointement, une étude budgétaire du coût de production des repas a été réalisée par l'association de la cantine scolaire. Il a été constaté que la qualité des repas proposés aujourd'hui est très bonne. Il est recherché à optimiser les coûts de production en produisant plus de repas avec des ressources constantes. Ainsi, la production est de 150 repas quotidiens avec un objectif de produire à court terme 200 repas journalier. Il a été défini qu'une augmentation du prix du repas devait être réalisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de l'association de la cantine scolaire de Rouez,

DÉCIDE de valider le tarif de 3,60€ pour les repas de la cantine pour la rentrée 2022/2023

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



## 11. Déploiement de l'application Senior Connect

Le Conseil Départemental avec le soutien de la Conférence des financeurs, propose depuis le mois de juin à l'ensemble de la population de plus de 60 ans, une solution digitale, sous la forme d'une application mobile intuitive et simple d'utilisation, afin de lutter contre l'isolement.

Cette application permettra aux seniors qui le souhaitent, d'échanger et de participer des services et des loisirs, et également de s'informer sur les actions portées par le Département et ses partenaires via un fil d'actualité, une carte interactive et un agenda d'activités et d'évènements.

Chaque communes ou Communauté de communes peut également se créer un profil « partenaire » pour y renseigner ses actions à destination des seniors et ainsi être contributeurs, aux côtés du Département, des contenus proposés aux habitants. De même pour les associations et les partenaires du territoire.

Des journées d'atelier de prise en main et de découverte pourront être organisés sur le territoire, en présence d'un animateur qui pourra former les personnes à son utilisation (manipulation, installation.)

## 12. Questions diverses

Néant

Le Maire

Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance

Céline BEAUCHAINE

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Céline Beauchaine', written over the printed name.